

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
--

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 SEPTEMBRE 2023

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS, L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mme SHIRIMBERE et M. VELLE.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 20h00.

1. Procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 29/06/2023 et 13/07/2023. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement les procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 29/06/2023 et 13/07/2023.

2. Comptabilité CPAS. Comptes annuels de l'exercice 2022. Adoption.

Monsieur WANTEN donne lecture du rapport établi par la Directrice financière. Il précise que les comptes ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale.

Monsieur WANTEN, Président du CPAS, s'est retiré de la séance pendant l'examen des comptes et le vote sur ceux-ci.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 ter de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le Compte doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les Comptes annuels du CPAS de l'exercice 2022 arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en séance du 05/07/2023 ;

Vu que ces Comptes ainsi que les annexes sont parvenus complets à la commune ;

Vu le rapport annuel établi par la Directrice financière du CPAS et communiqué au Conseil communal ;

Considérant que les Comptes sont conformes à la loi ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Les Comptes annuels de l'exercice 2022 du CPAS de SAINT-GEORGES, votés en séance du Conseil de l'Action sociale du 05 juillet 2023, **sont approuvés** comme suit :

Résultat budgétaire de l'exercice

Service ordinaire :	339.792,98 €
Service extraordinaire :	12.426,89 €
Total général :	352.219,87 €

Résultat comptable de l'exercice

Service ordinaire :	379.186,17 €
Service extraordinaire :	45.672,12 €
Total général :	424.858,29 €

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

3. Plan Stratégique Transversal (PST) pour la législature 2019-2024. Ajout d'actions. Prise d'acte.

Madame HAIDON indique qu'elle est parfaitement d'accord concernant les travaux rue de la Bourse et que pour le second ajout, elle voudrait savoir si le système mapping auquel la Commune a adhéré via une centrale d'achats est intervenu pour le choix des investissements.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement, les investissements dont question étant antérieurs à l'adhésion au système mapping.

Madame HAIDON déclare ne pas vouloir empiéter sur le point inscrit par le groupe ECOLO mais pense que le recours au système mapping serait utile notamment pour le cas de la rue Eloi Fouarge.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on en parlera lors de l'examen du point ECOLO.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1123-27 du CDLD ;

Vu la déclaration de politique générale couvrant la législature 2019-2024 présentée par le Collège communal et adoptée par le Conseil communal en sa séance du 27/02/2019 ;

Vu que le Conseil communal a pris acte du PST pour la législature 2019/2024 en séance du 23/01/2020 ;

Vu que le PST peut être actualisé en cours de législature ;

Vu qu'il convient d'y ajouter :

- Les investissements repris dans le Plan d'investissement communal (PIC) et le plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024, adoptés par le Conseil communal le 16/08/2022 et revus le 25/05/2023 ;
- Les travaux d'aménagement de la Plaine

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE du :

Plan Stratégique Communal (PST) pour la législature 2022-2024 présenté au Conseil communal le 23/01/2020 et **complété par l'inscription des deux actions 1.2.15.4 et 1.2.15.5 au niveau de :**

1. Volet externe :

1.2 Objectif stratégique : Être une Commune qui privilégie un cadre de vie agréable.

1.2.15 Objectif opérationnel : Améliorer la planification et la réalisation pluriannuelle des investissements routiers et d'espaces publics.

1.2.15.4 Action : Exécuter les travaux programmés au PIC 2022-2024

- Réfection et égouttage de la rue de la BOURSE :

Etablir les dossiers projet et attribution à soumettre au Conseil communal et au pouvoir subsidiant, suivre le chantier jusqu'à son aboutissement.

1.2.15.5 Action : Exécuter les travaux programmés au PIMACI 2022-2024

- Création de trottoirs rue NOISET et Campagne D'OULHAYE :
- Création de bandes cyclables :
- Création de trottoirs rues CROIX HENCOTTE, du VICINAL et du CENTRE :
- Création d'un sentier cyclo-piéton entre les rues RODGE MALE et de la VALLEE :

Etablir les dossiers projet et attribution à soumettre au Conseil communal et au pouvoir subsidiant pour ces travaux, suivre les chantiers jusqu'à leur aboutissement.

Le PST remanié sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD et sera mis en ligne sur le site internet communal.

La présente délibération prenant acte du PST sera communiquée au Gouvernement.

4. « Cœur de Village » - Aménagement de la Plaine de jeux – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre présente les points 4 et 5. Il énumère les différents lots repris dans les marchés ainsi que les montants. Il rappelle que le subside est plafonné à 500.000 €.

Madame HAIDON déclare que les aménagements proposés constituent un plus, elle demande si des remarques ont été formulées lors de l'enquête publique et si celle-ci est clôturée.

Madame VAN EYCK précise que l'enquête se terminait le 04/09/2023.

Monsieur le Bourgmestre pense bien qu'il n'y a eu aucune remarque.

Madame HAIDON estime qu'à l'avenir, on pourrait recourir aux services de la nouvelle chargée de communication communale pour communiquer davantage vers les citoyens.

Monsieur LEJEUNE, au sujet du marché « Plantations », fait remarquer que la plupart des plantes reprises sont originaires de Chine ou du Japon. Il attire l'attention sur le fait que certains arbres vont atteindre 20 à 30 mètres de haut, que beaucoup vont générer des fruits qui ne tomberont pas en même temps que le feuillage, ce qui occasionnera un surcroît de travail pour l'équipe d'entretien. Il signale aussi que certains fruits ont des épines, ce qui peut représenter un risque pour les enfants. Il déclare qu'il faut se montrer vigilant quant aux endroits de plantation des arbres, certains étant susceptibles de prendre beaucoup d'ampleur et

qu'il faudra les entretenir régulièrement, ce qui constituera du travail pour les ouvriers communaux.

Monsieur le Bourgmestre demande à Monsieur LEJEUNE de lui remettre ces remarques par écrit afin de les soumettre à l'auteur de projet.

Monsieur LEJEUNE ajoute que la clôture en châtaigner de 60cms de hauteur proposée est très jolie mais trouve que les pointes sont dangereuses. Il signale que la réception provisoire du marché devra avoir lieu suffisamment longtemps après la plantation, ce afin de pouvoir se rendre compte de la bonne reprise des plantes.

Monsieur le Bourgmestre propose de fournir à Monsieur LEJEUNE un agrandissement du plan reprenant les plantations afin qu'il puisse formuler ses remarques.

Madame HAIDON souhaite la mise en place d'une « commission plantations ».

Monsieur le Bourgmestre préconise la présence de Monsieur LEJEUNE lors d'une réunion de travail avec les auteurs de projet.

Monsieur BELTRAN aimerait qu'une réflexion soit menée quant à des endroits où la présence des chiens serait bannie car il estime qu'il y a déjà suffisamment d'endroits où promener les chiens.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord et indique que ce sera précisé à l'auteur de projet.

Madame HAIDON déclare qu'il est important que le sens giratoire de la voirie de contournement de la plaine soit bien réfléchi.

Monsieur le bourgmestre indique que la Commune n'a aucune obligation de laisser un accès vers les maisons situées à l'arrière.

Madame HAIDON rappelle qu'il faut cependant tenir compte de la proximité de l'accès aux terrains de football.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-412 relatif au marché “Coeur de Village : Aménagement de la Plaine de Jeux” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Aménagement global), estimé à 484.999,77 € hors TVA ou 586.849,72 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Plaine de Jeux et modules fitness), estimé à 66.680,50 € hors TVA ou 80.683,41 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Terrain Multi-sport), estimé à 71.500,00 € hors TVA ou 86.515,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 623.180,27 € hors TVA ou 754.048,13 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 761/723-60 (n° de projet 20230016) et sera financé par **fonds propres et subsides** ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 août 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 août 2023;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le projet, le cahier des charges N° 2023-412 et le montant estimé du marché “Coeur de Village : Aménagement de la Plaine de Jeux”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 623.180,27 € hors TVA ou 754.048,13 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 761/723-60 (n° de projet 20230016).

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. « Cœur de Village » - Plantations à la Plaine de jeux – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-413 relatif au marché "Coeur de Village : Plantations plaine de jeux" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.619,72 € hors TVA ou 72.139,86 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 761/723-60 (n° de projet 20230016) et sera financé par **fonds propres et subsides** ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 août 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 août 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 29 août 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le projet, le cahier des charges N° 2023-413 et le montant estimé du marché "Coeur de Village : Plantations plaine de jeux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.619,72 € hors TVA ou 72.139,86 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 761/723-60 (n° de projet 20230016).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. PCDR – Convention-Faisabilité 2023 pour le projet FP 2.3 : « Aménagement de la salle de l'Union en maison rurale et de ses abords ». Adoption.

Monsieur le Bourgmestre signale que la convention-faisabilité a été examinée par l'Organe d'administration de la RCA et que c'est maintenant au tour du Conseil communal. Il indique que la problématique de l'article 3 (cession de droits immobiliers) évoquée lors de l'OA de la RCA a fait l'objet d'une question auprès du Développement rural : une réponse est attendue dans les plus brefs délais.

Madame HAIDON estime judicieux de créer un espace numérique au niveau de la future maison de la ruralité. Elle déclare que de grands travaux vont devoir être réalisés sur une longue période : elle pense qu'il serait utile d'avoir au sein de la RCA un gestionnaire de chantier et ensuite un gestionnaire de la maison de la ruralité. Elle juge que c'est important étant donné que cette maison de la ruralité représente un enjeu pour Stockay. Elle termine en souhaitant que les futures réunions soient aussi constructives que la dernière.

Madame HAIDON voudrait savoir quand le bail emphytéotique entre la RCA et l'UNION sera signé.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sera dans les prochains jours.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12/06/2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01/06/2021 approuvant le projet de Plan communal de développement rural (PCDR) ;

Vu l'avis favorable du Pôle Aménagement du Territoire du 10/09/2021 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28/10/2021 approuvant le PCDR de la Commune de Saint-Georges S/M ;

Vu l'Arrêté ministériel du 10/09/2021 relatif à l'octroi de subventions par voie de conventions pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural ;

Vu qu'il y a lieu d'adopter la convention-faisabilité 2023 pour le projet FP 2.3 : « Aménagement de la salle de l'Union en maison rurale et de ses abords » entre la Région wallonne, la Régie Communale Autonome de SAINT-GEORGES S/M (RCA) et la Commune de SAINT-GEORGES S/M ;

Considérant que la convention-faisabilité dont question a été adoptée par le Conseil d'administration de la RCA le 14/08/2023 ;

Statuant à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'adopter la convention-faisabilité 2023 pour le projet FP 2.3 : « Aménagement de la salle de l'Union en maison rurale et de ses abords » avec la Région wallonne reprise en annexe.

Le coût global des investissements est estimé à **2.801.353,48 € hors TVA (3.389.637,70 € tous frais compris)**.

Le montant global estimé de la subvention octroyée dans le cadre du Développement Rural est plafonné à **680.000,00 €**, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10/09/2021.

La provision forfaitaire accordée par le Développement Rural pour l'étude du projet est de **20.000,00 €**.

7. Acquisition de terrains boisés situés dans le périmètre du PCAR Centre et le long de l'autoroute cadastrés numéros A853D, C369 et C371C pour une superficie totale de 1 ha 06 a 67 ca. Décision de principe. Fixation des conditions de l'achat.

Monsieur le Bourgmestre indique que le prix d'acquisition proposé est de 2 € le m².

Madame HAIDON demande s'il s'agit de terrains à bâtir, en zone verte, ...

Monsieur le Bourgmestre répond qu'ils sont situés dans une zone de parcs et jardins.

Madame HAIDON déclare qu'on ne connaît pas encore les propositions d'ECETIA quant aux terrains communaux à vendre dans le cadre du PCAR.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'une réunion est programmée la semaine prochaine à ce sujet et que le point viendra rapidement devant le Conseil communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu la délibération du Collège communal du 16/05/2023 par lequel il marque son accord de principe quant à l'acquisition de terrains boisés situés dans le périmètre du PCAR Centre et le long de l'autoroute cadastrés numéros A853D, C369 et C371C pour une superficie totale de 1 ha 06 a 67 ca, telle que reproduite ci-après :

« *Le Collège communal,*

Vu l'opportunité qu'a la Commune d'acquérir trois parcelles boisées appartenant à Messieurs Pol et Luc COLLARD, situées, l'une le long de l'autoroute, les deux autres dans le périmètre du PCAR Centre au prix de 2 €/m² ;

Attendu qu'il est opportun d'acquérir la parcelle A853D, d'une superficie de 2927 m², située le long de l'autoroute, dans le cadre de la création d'un sentier cyclo-piéton entre la rue Rodge Mâle et la rue de la Vallée (investissement inscrit au Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité -PIMACI – 2022/2024) ;

Attendu que les parcelles C369 d'une superficie de 4295 m² et C371C d'une superficie de 3445 m² sont reprises dans le périmètre du PCAR Centre, qu'il paraît intéressant de les acquérir pour les motifs suivants :

- *Elles sont contigües de la parcelle C377F appartenant à la Commune, vouée à une urbanisation prochaine dans le cadre de la mise en œuvre du PCAR Centre ;*
- *Elles sont situées au nord d'un terrain appartenant actuellement à la SA JACO dont il est convenu qu'une partie soit rétrocédée à la Commune ;*
- *En disposer confèrera à la Commune la maîtrise du foncier à proximité des terrains prochainement urbanisés ;*

Considérant que le prix de vente proposé, soit 2 € le mètre carré, est tout-à-fait raisonnable pour ce type de terrains ;

A l'unanimité :

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE *quant à l'acquisition des terrains boisés cadastrés numéros A853D, C369 et C371C d'une superficie totale de 1 ha 06 a 67 ca, appartenant à Messieurs Pol et Luc COLLARD, pour la somme de 21.334 € (soit au prix de 2 €/m²).*

Le projet d'acte devra être soumis à l'adoption du Conseil communal. » ;

Vu que les arguments énoncés dans la délibération du Collège communal du 16/05/2023 sont pertinents ;

Vu le compromis de vente établi par Maître Bernard DEGIVE, Notaire à Neupré, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le caractère d'utilité publique de cette acquisition ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'achat des biens désignés ci-après :

- Une parcelle de bois sise en lieu-dit « Neclichamp » cadastrée section A, numéro 853 D P0001, pour une superficie de 29 ares 27 centiares ;
- Deux parcelles de bois sises en lieu dit « les Préalles », cadastrées section C, numéros 369 P0000 et 371 C P0000, pour une superficie de 77 ares 40 centiares.

Appartenant à :

- Monsieur COLLARD Luc Jules Eli Victor, né à Ougrée le 09 novembre 1949, époux de Madame DUBOIS Arlette Céline Ghislaine, domicilié à 4111 Neupré, Chemin de l'Arbois, 8 ;
- Monsieur COLLARD Pol Henri Jules Victor, né à Ougrée le 10 mai 1953, époux de Madame MESTREZ Marie-France Catherine Justine, domicilié à 5300 Andenne, rue de la Faïence, 3.

Article 2 : La Commune procèdera à l'achat du bien désigné à l'article 1^{er} :

- Pour le prix de **vingt et un mille trois cent trente-quatre euros (21.334,00 € - soit au prix de 2 €/m²).**
- Pour cause d'utilité publique.

Article 3 : L'acquisition dont question sera financée au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de la passation de l'acte authentique.

8. Echange de parcelles de terrains situées rue ALBERT 1er, cadastrées section C n° 378H Pie, 378K Pie, 352D2 Pie et 367B Pie entre la Commune de SAINT-GEORGES et les établissements JACO S. A. Décision.

Monsieur le Bourgmestre explique que le promoteur qui va prochainement construire à cet endroit aurait besoin de 264 m² appartenant à la Commune pour mener à bien son projet et qu'en contrepartie, la Commune va recevoir 2733 m², qu'il s'agit dès lors d'une belle opportunité.

Monsieur LEJEUNE demande si les 264 m² sont en zone à bâtir.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une zone de recul qui permettra de tourner autour du futur bâtiment sans problème.

Monsieur LEJEUNE demande si les 2733 m² seront en zone verte.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Monsieur LEJEUNE en déduit qu'on pourra dès lors y planter des arbres.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu le plan de cession, d'échange et de division dressé le 24/02/2022 par Raphaël SIBILLE, Géomètre-Expert, Bureau d'études SB Topographie, rue Fonds de Forêt, 36 à 4623 MAGNEE concernant 4 parcelles sises rue Albert 1er à 4470 SAINT-GEORGES S/M ;

Vu le souhait de la Commune et des établissements JACO d'échanger les parcelles reprises comme suit sur le plan précité :

- Liseré rose : contenance de 264 m² (partie des parcelles C378H et C378K appartenant à la Commune de SAINT-GEORGES S/M)
- Liseré vert : contenance de 2.733m² (partie des parcelles C352D2 et C367B appartenant aux établissements JACO S. A.) ;

Attendu que cet échange est de nature à satisfaire les deux parties :

- Les établissements JACO pourront ainsi réaliser les constructions qu'ils ont projetées et pour lesquelles un permis d'urbanisme a été délivré le 07/02/2023 ;
- La Commune mettra à profit le terrain échangé pour améliorer le cadre de vie à proximité des futures constructions dans le périmètre du PCAR ;

Considérant que les deux parties ont convenu de commun accord de la gratuité de cet échange, moyennant la prise en charge des frais de passation de l'acte par la Commune, rendant ainsi cet échange équitable ;

Vu le caractère d'utilité publique de cet échange ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'échange suivant :

- **La parcelle sous liseré rose** : contenance de **264 m²** (partie des parcelles C378H et C378K appartenant à la Commune de SAINT-GEORGES S/M) est cédée aux établissements JACO S. A., rue de Jeneffe, 5 à 4460 HORION-HOZEMONT ;
- **La parcelle sous liseré vert** : : contenance de **2.733m²** (partie des parcelles C352D2 et C367B appartenant aux établissements JACO S. A.) est cédée à la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

Article 2 : Cet échange est réalisé pour cause d'utilité publique.

Article 3 : Les frais d'acte seront supportés par la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

9. Protocole de collaboration entre les communes et le Département de la police et des contrôles (DPC) du service public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit d'un protocole de collaboration en matière de bien-être animal et d'infractions environnementales : des tâches dévolues à la Commune pourront par exemple être prises en charge par le DPC dans un souci d'efficacité. Il ajoute qu'il s'agit en fait de l'actualisation d'un ancien protocole.

Madame HAIDON demande si le Conseil aura un retour (par exemple annuel) des actions mises en place en matière notamment de l'amélioration de l'environnement, ...

Monsieur le Bourgmestre signale que déjà actuellement, l'agent constatateur et le gardien de la paix présentent annuellement un bilan devant le Conseil communal et que les actions menées dans le cadre du protocole seront intégrées dans ce bilan.

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale tel que modifié ;

Vu la stratégie de politique répressive environnementale adoptée par le Gouvernement wallon en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que la Commune est **une autorité publique de proximité** et qu'à ce titre, elle cumule deux avantages : elle connaît son territoire et dispose sur celui-ci d'un pouvoir de police contraignant (police générale – ordonnances de police, arrêtés du bourgmestre et exécutions d'office, polices spéciales – autorisations d'exploiter, police des déchets, du bien-être animal, police de l'aménagement du territoire, ...) ; qu'en outre, la partie VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement permet aux pouvoirs locaux d'exercer des compétences en matière de répression environnementale et de répression en matière de bien-être des animaux ;

Considérant que le DPC est **une police spécialisée** ayant développé une expertise en matière de surveillance de l'environnement et de bien-être animal et disposant de moyens d'investigation et de répression ;

Considérant qu'afin de faire face aux infractions en matière d'environnement et de bien-être animal, le constat de proximité et l'expertise d'investigation doivent se conjuguer ;

Considérant qu'une bonne gestion des problématiques énoncées à l'alinéa précédent, évitant le double emploi et cherchant l'allocation optimale des ressources disponibles doit trouver ses fondements dans une collaboration accrue entre la Commune et le DPC ;

Vu la concertation entre l'Union des Villes et Communes de Wallonie et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie (DPC) ;

Vu le protocole de collaboration entre les communes et le Département de la police et des contrôles (DPC) du service public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement tel que proposé ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter le protocole de collaboration entre les communes et le Département de la police et des contrôles (DPC) du service public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement annexé à la présente délibération.

10. Règlement concernant les infractions visées par la réglementation régionale traitant de l'abandon et de l'incinération de déchets ménagers. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 09/03/2023, entré en vigueur le 10/08/2023, relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, abrogeant le décret du 27/06/1996 ;

Attendu qu'il découle de l'abrogation du décret du 27/06/1996 qu'il n'est plus possible de poursuivre les infractions de dépôt et d'incinération de déchets ménagers constatées à partir du 10/08/2023 dans la mesure où le Règlement Général de Police (RGP) fait référence au décret abrogé ;

Considérant que dans l'attente de la modification du RGP uniformisé au niveau de la Zone de police Meuse-Hesbaye, il convient, pour pouvoir poursuivre les infractions précitées, d'adopter un règlement communal portant sur ces infractions et abrogeant le chapitre 1 du Titre 3 du RGP actuellement en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

ADOpte le présent règlement concernant les infractions visées par la réglementation régionale traitant de l'abandon et de l'incinération de déchets ménagers :

Chapitre I – Infractions telles que visées par la réglementation régionale traitant de l'abandon et de l'incinération des déchets ménagers

Article 1 :

Sont passibles d'une amende administrative en vertu du présent règlement, les comportements suivants :

1° l'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions de la législation en matière de déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier (**2^{ème} catégorie**).

2° l'abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu de la législation en vigueur en matière de déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau (**2^{ème} catégorie**).

Article 2

Le chapitre 1 du Titre 3 du Règlement Général de Police actuellement en vigueur est abrogé.

Article 3

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels et via les canaux de communication mis à disposition de l'Administration communale.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour calendrier qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage aux valves de la Maison communale.

11. Environnement – Démarche Zéro Déchet. Poursuite de la démarche 2024.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 18 juillet 2019 (voir en particulier l'annexe 2) ;

Considérant la majoration du subside de 50 cents par habitant en cas d'application de la démarche « Zéro Déchet » ;

Considérant l'obligation de notifier son intention à l'Administration au plus tard le 30 octobre 2023 ;

Considérant le temps de travail nécessaire pour l'agent référent pour mettre en œuvre les différentes actions liées au plan « Communes zéro déchet » ;

A l'unanimité :

Approuve : l'adhésion au Plan « commune zéro déchet » 2024.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal)

12. Environnement – actions zéro déchet locales 2024 – mandat à INTRADEL.

Monsieur BRICTEUX indique que les deux actions proposées consistent en :

- La sensibilisation à la lutte contre la fast fashion ;
- La sensibilisation au compostage à domicile.

Monsieur BELTRAN demande si les actions proposées par INTRADEL vont s'ajouter à d'autres actions.

Monsieur BRICTEUX signale que d'autres activités seront créées en 2024, comme c'est d'ailleurs déjà le cas actuellement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion

La fast-fashion, c'est la mode rapide, jetable, qui nous pousse à acheter plus des produits à bas coûts qui bradent les conditions de travail, les salaires et la santé des travailleurs depuis la chaîne de production à la vente en magasin ou en ligne.

Posons-nous les bonnes questions : que puis- je faire à mon niveau ? Comment prendre conscience de ce qu'on a déjà, se désintoxiquer des techniques de marketing, réparer, personnaliser, donner une seconde vie, consommer autrement, d'occasion, éthique, louer, emprunter...

C'est dans le but de répondre à ces questions que nous proposons des ateliers de :

- Réparation : les réparations de base (bouton, couture invisible...), l'équipement de base nécessaire, visible mending...
- Upcycling : teintures, transformation de vêtements en accessoires...
- Conseils en image à partir de vêtements de seconde main en collaboration avec terre, oxfam, les magasins de seconde main locaux...

Le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones. Les communes seront invitées à nous transmettre leur préférence concernant la thématique (réparation – upcycling - conseils en image) afin d'organiser au mieux ces ateliers sur le territoire d'Intradel

2. Campagne de sensibilisation au compostage à domicile

En complément à la campagne de sensibilisation menée par la Copidec, nous proposons des ateliers de compostage à domicile à destination des citoyens. Ceux-ci comprendront deux séances pour les aider à passer de la théorie à la pratique.

Tout comme la campagne textile, le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones.

Cette campagne de sensibilisation au compostage à domicile sera poursuivie en 2025 par la formation de guides composteurs afin d'avoir des relais locaux et ainsi promouvoir ces pratiques de manière continue.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Au vu de ce qui précède, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2024.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

13. Conseillère Logement – Confirmation de son affectation à cette fonction. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la désignation par le Collège communal du 22/12/2014 de Madame Aurélie PUGLIESE en qualité de Conseillère Logement de la Commune de Saint-Georges, ratifiée par le Conseil communal en séance du 29/01/2015 ;

Attendu que le Département du Logement du Service Public de Wallonie réclame annuellement la production d'une délibération du Conseil communal confirmant que la Conseillère Logement est toujours affectée à cette fonction, ce, dans le cadre de la liquidation du subside de fonctionnement octroyé par la Wallonie ;

A l'unanimité :

CONFIRME l'affectation de Madame Aurélie PUGLIESE à la fonction de Conseillère Logement de la Commune de Saint-Georges S/M.

14. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de STOCKAY – Budget de l'exercice 2024.
Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 02 mai 2023 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 04 juillet 2023, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 07 juillet 2023 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sous réserve des modifications suivantes :

- *Dépenses : article 6d : « Abonnements à Eglise de Liège » : il faut inscrire un montant de 165,00 € au lieu de 150,00 € ;*
- *Dépenses : article 40 : « Visite décanale » : il faut inscrire un montant de 30,00 € au lieu de 40,00 € ;*
- *Dépenses : article 50h : « SABAM » : il faut inscrire un montant de 55,00 € au lieu de 70,00 € ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément communal pour les frais ordinaires du culte » : la somme de 21.553,90 € doit être ramenée à 21.543,90 € pour équilibrer le budget ;*

Considérant que le budget pour l'exercice 2024 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	27.828,00 €
Dépenses :	27.828,00 €
Excédent :	0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) et Monsieur BELTRAN (groupe ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 02 mai 2023, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :
- Recettes : 27.828,00 €
- Dépenses : 27.828,00 €
- Excédent : 0,00 €
- Dotation communale : 21.553,90 €

- Rectifications :
- *Dépenses : article 6d : « Abonnements à Eglise de Liège » : il faut inscrire un montant de 165,00 € au lieu de 150,00 € ;*
- *Dépenses : article 40 : « Visite décanale » : il faut inscrire un montant de 30,00 € au lieu de 40,00 € ;*
- *Dépenses : article 50h : « SABAM » : il faut inscrire un montant de 55,00 € au lieu de 70,00 € ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément communal pour les frais ordinaires du culte » : la somme de 21.553,90 € doit être ramenée à 21.543,90 € pour équilibrer le budget.*

- Récapitulation des résultats après réformation :
- Recettes totales : **27.818,00 €**
- Dépenses totales : **27.818,00 €**

- Excédent : **0,00 €**
- Dotation communale : **21.543,90 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

15. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Budget de l'exercice 2024.
Adoption.

Monsieur le Bourgmestre précise que la dotation extraordinaire de 100.000 € a trait à des travaux au niveau de l'église, laquelle fait partie du patrimoine communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 10 juillet 2023 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 11 juillet 2023, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 14 juillet 2023 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sous réserve des corrections suivantes :

- *Dépenses : article 6d : « Revue Eglise de Liège » : il faut inscrire un montant de 55,00 € au lieu de 50,00 € (nouveau tarif 2024 de l'Evêché) ;*
- *Dépenses : article 11b : « Gestion patrimoniale » : il faut inscrire un montant de 45,00 € au lieu de 35,00 € (nouveau tarif 2024 de l'Evêché) ;*
- *Dépenses : article 50h : « SABAM & REPROBEL » : il faut inscrire un montant de 55,00 € au lieu de 60,00 € (nouveau tarif 2024 de l'Evêché) ;*
- *Recettes : article 16 : « Droit dans les inhumations et mariages » : la somme de 1.100,00 € doit être portée à 1.200,00 € (doit toujours être un multiple de 60) ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément communal pour les frais ordinaires du culte » : la somme de 25.304,72 € doit être ramenée à 25.263,33 € pour équilibrer le budget ;*
- *Recettes : article 19 : « Reliquat du compte de l'année pénultième » : la somme de 48,61 € doit être ramenée à 0,00 € (repris dans le calcul de la dépense D52) ;*

Considérant que le budget pour l'exercice 2024 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 148.273,17 €

Dépenses : 148.273,17 €

Excédent : 0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT- GEORGES ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) et Monsieur BELTRAN (groupe ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 10 juillet 2023, tel que **réformé** comme suit :

- **Situation avant réformation :**

- Recettes : 148.273,17 €

- Dépenses : 148.273,17 €

- Excédent : 0,00 €

Dotation communale ordinaire : 25.304,72 €

Dotation communale extraordinaire : 100.000,00 €

- **Rectifications :**

- *Dépenses : article 6d : « Revue Eglise de Liège » : il faut inscrire un montant de 55,00 € au lieu de 50,00 € (nouveau tarif 2024 de l'Evêché) ;*

- *Dépenses : article 11b : « Gestion patrimoniale » : il faut inscrire un montant de 45,00 € au lieu de 35,00 € (nouveau tarif 2024 de l'Evêché) ;*

- *Dépenses : article 50h : « SABAM & REPROBEL » : il faut inscrire un montant de 55,00 € au lieu de 60,00 € (nouveau tarif 2024 de l'Evêché) ;*

- *Recettes : article 16 : « Droit dans les inhumations et mariages » : la somme de 1.100,00 € doit être portée à 1.200,00 € (doit toujours être un multiple de 60) ;*

- *Recettes : article 17 : « Supplément communal pour les frais ordinaires du culte » : la somme de 25.304,72 € doit être ramenée à 25.263,33 € pour équilibrer le budget ;*

- *Recettes : article 19 : « Reliquat du compte de l'année pénultième » : la somme de 48,61 € doit être ramenée à 0,00 € (repris dans le calcul de la dépense D52).*

- **Récapitulation des résultats après réformation :**

Recettes totales : **148.283,17 €**

Dépenses totales : **148.283,17 €**

Excédent : **0,00 €**

Dotation communale ordinaire : **25.263,33 €**

Dotation communale extraordinaire : **100.000,00 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

16. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Budget de l'exercice 2024. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 14 juillet 2023 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 28 juillet 2023, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 10 août 2023, reçu par le Collège communal en date du 11 août 2023 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget sans remarque ni correction ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2024 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 3.452,50 €

Dépenses : 3.452,50 €

Dotation communale : 2.139,57 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) et Monsieur BELTRAN (groupe ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 14 juillet 2023 aux chiffres suivants :

Récapitulation des résultats :

Recettes totales : **3.452,50 €**

Dépenses totales : **3.452,50 €**

Dotation communale : **2.139,57 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

17. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Modification budgétaire n° 1 l'exercice 2023. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 11 août 2023 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 21 août 2023, qu'elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu'un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 24 août 2023 et parvenu au Collège communal le 24 août 2023 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question moyennant la correction suivante :

- *Omission par le Trésorier de la Fabrique d'église de la recette – article R17 :
« Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » : ajout de la somme de 2.763,13 € pour équilibrer la modification budgétaire, portant ainsi le montant du crédit à 6.886,11 € ;*

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) et Monsieur BELTRAN (groupe ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 11 août 2023, telle que **réformée**, portant aux chiffres suivants **le budget 2023** :

- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales :	7.982,13 €
Dépenses totales :	7.982,13 €
Excédent :	0,00 €
Dotation communale :	6.886,11 €

La modification budgétaire en question a une incidence sur la dotation communale, laquelle est augmentée de **2.763,13 €**, la portant ainsi à **6.886,11 €**.

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

18. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Budget de l'exercice 2024. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 11 août 2023 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 21 août 2023, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 24 août 2023 et parvenu au Collège communal le 24 août 2023 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sans remarque ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2024 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	5.463,14 €
Dépenses :	5.463,14 €
Excédent :	0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SUR-LES-BOIS ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) et Monsieur BELTRAN (groupe ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 11 août 2023 comme suit :

- <u>Récapitulation des résultats :</u>	
Recettes totales :	5.463,14 €
Dépenses totales :	5.463,14 €
Excédent :	0,00 €
Dotation communale ordinaire :	2.813,45 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

Madame HAIDON signale que les points 19 à 22 ne sont pas accessibles sur l'espace « Conseillers » du site internet mais que s'agissant uniquement de points d'information, elle ne voit pas d'inconvénient à les examiner ce soir.

Monsieur WANTEN déclare y avoir accès.

Monsieur le Bourgmestre invite Madame HAIDON, si cela devait se reproduire, à contacter la Commune dès qu'elle constate une telle anomalie afin qu'on puisse y remédier dans les plus brefs délais.

19. Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Echange de données dans le projet « statuts sociaux harmonisés – droits dérivés » (SSH). Contrat. Information.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le règlement-taxe du 27/09/2018 sur l'entretien des égouts et des voies d'écoulement des eaux ;

Vu le règlement-taxe du 03/11/2022 sur l'enlèvement des immondices ;

Vu que les règlements précités prévoient des exonérations pour certaines catégories de contribuables, dont notamment les bénéficiaires du statut BIM – OMNIO ;

Vu le contrat entre la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et la Commune relatif à la communication de données à caractère personnel par la BCSS à la Commune en vue de l'octroi **automatique** de droits supplémentaires fixés dans les règlements-taxes précités ;

Considérant que cet octroi automatique de certaines exonérations est de nature à alléger le travail administratif mais surtout d'éviter des formalités aux bénéficiaires (p. ex. l'envoi annuel à la commune d'une attestation de la mutuelle) et de toucher tous les bénéficiaires, certains ignorant l'existence de l'exonération à laquelle ils ont droit de par leur statut ;

Considérant l'obligation d'information des conseillers prévue à l'article 7 du contrat ;

PREND CONNAISSANCE de l'existence du contrat.

Le présent extrait du registre aux délibérations de la séance du Conseil communal de la séance de ce 07/09/2023 sera transmis à la BCSS.

20. Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 31/03/2023. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance :

- du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2023 au 31/03/2023, dressé en date du 21/08/2023 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

21. Comptabilité communale. Arrêté ministériel wallon du 21/08/2023 d'approbation des comptes de l'exercice 2022. Communication.

Monsieur WANTEN communique l'arrêté ministériel wallon du 21/08/2023 approuvant sans réformation les comptes annuels de l'exercice 2022.

22. Comptabilité communale. Notification du SPW Intérieur du 14/08/2023 informant du caractère exécutoire par expiration du délai de tutelle de la délibération du Conseil communal du 29/06/2023 arrêtant la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023. Communication.

Monsieur WANTEN communique le courrier du SPW du 14/08/2023 informant du caractère exécutoire par expiration du délai de tutelle de la délibération du Conseil communal du 29/06/2023 arrêtant la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023.

POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT EN URGENCE.

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

- **Aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sise rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 M (n° 1708 P P0000 après précadastration), avec renonciation aux droits d'accession. Prolongation de la renonciation jusqu'au 30/09/2023.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point susmentionné au motif que la prolongation de la renonciation aux droits d'accession doit être décidée ce jour afin de permettre la passation de l'acte de vente du dernier lot fixée le 12/09/2023 ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

Aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sise rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 M (n° 1708 P P0000 après précadastration), avec renonciation aux droits d'accession. Prolongation de la renonciation jusqu'au 30/09/2023.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu sa délibération du 24/10/2019 :

- Marquant son accord quant au principe de la vente de la parcelle de terrain située rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 M (1708 P P0000 après précadastration) dans le cadre d'une opération immobilière avec **l'Atelier de l'Avenir**, rue de l'Avenir, 75 à 4460 GRACE-HOLLOGNE au bénéfice des acquéreurs des biens ;
- Renonçant aux droits d'accession sur la parcelle cadastrée section A n°1708M (1708 P P0000 après précadastration) pendant une période de trois ans au profit de l'Atelier de l'Avenir, prenant cours à la signature de l'acte, acte signé devant Maître Bernard DEGIVE, Notaire à Neupré, **le 19 mars 2020** ;

Attendu que la renonciation aux droits d'accession **a pris fin le 18 mars 2023**, que la vente du dernier lot est fixée au **12/09/2023** et qu'il est par conséquent nécessaire de prolonger la renonciation aux droits d'accession ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

ARRETE :

- La renonciation aux droits d'accession sur la parcelle cadastrée section A n° 1708 P P0000 après précadastration, au profit de l'Atelier de l'Avenir, décidée par délibération du Conseil communal du 24/10/2019 est **prolongée jusqu'au 30/09/2023**.

POINTS SUPPLEMENTAIRES INSCRITS PAR LE GROUPE ECOLO :

1. **Proposition d'établir une Commission "Mobilité" pour, par exemple, la modification de la circulation de la rue Eloi Fouarge.**

En effet, il nous apparaît que la mise à sens unique de la rue Eloi Fouarge depuis le boulevard des combattants jusqu'à la Drève permettra de régler les difficultés de circulation et surtout d'élargir un des trottoirs afin de faciliter le passage des PMR et des usagers faibles. De plus en plus de routes communales voient une augmentation du "parking" sauvage"; il est temps de repenser la circulation dans beaucoup d'endroits de notre commune. La rue Eloi Fouarge est un bon début pour la mise en place de cette Commission "Mobilité".

Monsieur BELTRAN rappelle que son groupe avait déjà formulé une proposition de mise en sens unique de la rue Eloi Fouarge qui n'avait pas été retenue. Il explique que le problème des PMR dans la rue E. Fouarge est important : accéder par exemple à la drève avec une poussette

s'avère très compliqué. Il propose qu'une commission soit formée pour envisager sereinement des solutions suite au développement de certaines problématiques en matière de mobilité. Il suggère pour la rue Fouarge une solution similaire à celle mise en place à certaines heures aux abords de l'école de Verlaine (mise en sens unique). Il indique que dans le cas de la rue Fouarge, le sens unique ne serait pas temporaire mais permanent et permettrait de créer une zone de stationnement. Il, ajoute qu'il s'agit ici d'une piste de réflexion qui pourrait être examinée par la commission. Il indique que la commission pourrait aussi se pencher sur la problématique du parking sauvage, de la vitesse excessive dans certaines rues, ... Il déclare qu'on pourrait d'ailleurs s'inspirer de très bons exemples mis en place en Flandre en matière de réduction de la vitesse. Il ne souhaite pas venir aujourd'hui avec des solutions mais il propose la création d'une commission qui aurait pour mission de réfléchir à certains éléments.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'en ce qui concerne la vitesse, on ne fait pas ce que l'on veut, il y a des réglementations à respecter.

Monsieur BELTRAN est d'accord mais prend pour exemple le dispositif mis en place à Haneffe.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'un tel dispositif n'est pas aménageable partout, que tout dépend aussi de la densité de la population : il prend pour exemple la rue Albert 1^{er} où un tel aménagement n'est pas envisageable.

Monsieur BELTRAN déclare qu'il faudrait peut-être aussi verbaliser plus, que le Collège de police prenne une décision en ce sens.

Monsieur le Bourgmestre n'est pas opposé à la création d'une commission mobilité mais estime que pour nourrir cette commission, il faut consulter différents organes tels que l'antenne locale de mobilité douce, le TEC, la zone de police, les riverains afin que la commission puisse prendre une décision collégiale en fonction des différents avis recueillis.

Monsieur BELTRAN n'est pas opposé à associer les personnes qui ont une connaissance, une expérience en la matière. Il est persuadé qu'avoir une commission qui plancherait sur la problématique de la mobilité permettrait de gagner du temps au niveau des décisions à prendre au Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'actuellement nous devons réaliser l'égouttage des rues de Gorliers et de la Bourse, que la Région wallonne impose de donner la priorité à ces voiries et qu'ensuite on pourra se consacrer aux autres voiries avec un ordre de priorisation défini.

Madame HAIDON pense que la mise en place d'une commission ajoutée au mapping et au cadre légal, avec consultation des citoyens est une excellente idée. Elle estime qu'envisager des commissions communales et des partenariats citoyens est de nature à réduire l'écart entre politiques et citoyens.

Monsieur FIERENS estime lui aussi que la création d'une commission est une bonne chose qui permettrait de partager les idées de chacun autour de la table.

Madame HAIDON espère que dans un an, quand les 19 nouveaux conseillers seront élus, ils se mettront directement autour de la table pour trouver des solutions.

Monsieur BRICTEUX pense qu'il est indispensable de profiter de l'expertise des divers groupes qui existent sur la commune (par exemple le GRACQ).

Monsieur BELTRAN trouve très bien de pouvoir profiter de l'expertise de telles personnes.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord quant à la création d'une commission à condition qu'elle soit préalable par du factuel.

Monsieur le Bourgmestre demande aux conseillers communaux de bien vouloir prendre attitude quant à la création d'une commission mobilité.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

A l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement pour la création d'une « Commission mobilité ».

2. Demande d'information - Aménagements de la Drève.

Quelles sont les modifications du projet par rapport à celui qui avait été soumis au suffrage de la population ? Dans la presse, il a été question de ne plus avoir de piste cyclable... et ensuite, quelles sont les autres modifications ?

Monsieur BELTRAN demande si on va faire quelque chose là-bas car des sillons se forment et il trouve que l'aménagement n'est pas probant. Il déplore également le manque d'entretien, l'absence de mobilier urbain. Il rappelle que cet aménagement ne fait pas l'unanimité.

Monsieur le Bourgmestre indique que le matériau utilisé est plus fragile que le béton mais qu'il est perméable. Il déclare qu'il faudrait retaluter un peu pour adoucir le relief et qu'il faudra bien entendu placer du mobilier urbain et entretenir la drève.

Monsieur BELTRAN demande si la suppression de la piste cyclable dans la drève est à l'ordre du jour, cette information étant parue dans la presse.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'est nullement question de supprimer la piste cyclable.

Madame HAIDON demande si les travaux sont totalement terminés.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

3. Lors d'un Conseil communal précédent, la Majorité avait proposé de fournir des données chiffrées sur l'utilisation du camion qui nettoie les rigoles (à différencier de celui qui nettoie les avaloirs). Nous aimerions avoir ces chiffres.

Monsieur le Bourgmestre signale que la Commune dispose du camion-brosse depuis le 30/07/2019, qu'il comptabilise 2215 heures et +/-1200 kms/an, qu'il collecte approximativement 50 T/an.

Monsieur LEJEUNE déclare que ce qui l'ennuie, ce sont les riverains qui possèdent des allées en pierrailles sans bordures pour les maintenir, ce qui occasionne des pierrailles sur la voirie, le trottoir. Il estime que l'entretien incombe à ces riverains.

4. Commission "élections".

La campagne électorale approche à grands pas, notre groupe aimerait avoir un accord de principe pour l'organisation d'un débat au Centre culturel qui regroupera tous les représentants des listes qui se présenteront aux prochaines élections. Nous souhaitons également la mise en place d'une Commission pour déterminer les règles d'affichage pour cette campagne électorale, afin d'éviter, par exemple, l'affichage sauvage. Il est également souhaité que cette Commission établisse une charte qui englobera tous les moyens de communication pour une campagne électorale claire et constructive. La rencontre avec les principaux gestionnaires des sites communaux officiels de l'application Facebook doit également être organisée dans ce cadre de bonne organisation de la campagne.

Monsieur le Bourgmestre déclare que pour les élections communales, les différents partis se sont toujours rencontrés pour mettre au point les affichages mais que pour les autres élections, des colleurs viennent de partout.

Monsieur BELTRAN pense que les espaces d'affichage ne sont pas toujours suffisants et qu'avec la constitution d'une commission, on pourrait aboutir à une campagne sereine, régulée. Il indique qu'à l'époque, il a rencontré les administrateurs des sites Facebook portant le nom de la commune et leur a fait remarquer qu'il est indispensable qu'ils sachent au moins qu'ils acceptent dans leur groupe FB (il vise notamment les personnes qui utilisent des pseudonymes). Il est persuadé qu'il est bon de réfléchir à une charte relative à la publication sur les sites portant le nom de la commune.

Monsieur le Bourgmestre estime que cette discussion est prématurée. Il pense qu'il faut garder les pieds sur terre, qu'on ne pourra jamais empêcher les publications farfelues.

Monsieur BELTRAN déclare que les administrateurs peuvent procéder à une sélection. Il trouve très intéressant de rencontrer ces administrateurs qui parfois ne se connaissent pas entre eux. Il aimerait aussi qu'on prenne un engagement au sujet de l'organisation d'un débat électoral.

Monsieur le Bourgmestre souhaite qu'on arrête cette discussion, il estime que l'on ne doit pas débattre de l'organisation des élections en public mais entre conseillers communaux.

INFORMATIONS :

- Invitation à la porte ouverte Trucs et Troc le 25/09/2023 de 9h30 à 12h00.
- Prochain conseil communal le jeudi 19/10/2023 (sauf conseil communal exceptionnel éventuel relatif à la vente des terrains dans le cadre du PCAR Centre).

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h10.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.